

Image not found or type unknown



Mention d'office et liquidation

Par **Mamat5159**, le **19/05/2020 à 20:21**

Bonjour,
L'extrait de Kbis indique cela : Mention d'office : cessation d'activité - art. R123-125 du code de commerce
Est il possible de demander la cessation de paiements et la mise en liquidation sans lever la mention d'office au préalable ?
La société n'est plus exploitée et les dettes sont supérieures à l'actif. Je souhaite procéder à une liquidation simplifiée.
Je vous remercie d'avance de votre aide.
Je suis un peu perdu